

# Modalités de port du gilet à communiquer aux élèves



## Contexte

Depuis le 1er septembre 2017, la Région assure l'organisation et le financement des transports scolaires pour les 5 départements des Pays de la Loire.

Pour répondre à la problématique de sécurité des élèves, enjeu prioritaire, la Région a voté en Juin 2018 un « Plan Sécurité » autour de 4 actions, dont le port du gilet fluorescent, qui permet d'être visible de loin et prémunir les élèves d'une collision. Ce gilet est offert aux élèves usagers des transports scolaires par la Région des Pays de la Loire.

Conformément au règlement régional du transport scolaire, le port du gilet fluorescent est obligatoire dans les cars scolaires.

## Pourquoi porter un gilet dans les cars scolaires ?

**Le port du gilet fluorescent sauve des vies.** La couleur vert fluorescent signale les élèves en plein jour. La nuit, ce rôle est assuré par les bandes rétro réfléchissantes du gilet.

Vis-à-vis des automobilistes, le gilet renforce en effet la visibilité des élèves lorsqu'ils rejoignent leur point d'arrêt ou leur domicile. Vis-à-vis des conducteurs et des conductrices de cars, il permet de repérer les élèves à leur point d'arrêt.

## Qui doit le porter ?

**Tous les élèves utilisant les transports scolaires par car Aléop**, quel que soit leur âge, de l'école maternelle au lycée.

## Quand le porter ?

Le gilet est obligatoire pendant toute la durée du trajet scolaire :

- sur le trajet piéton entre le domicile et le point d'arrêt, à la montée et à la descente du car
- à la montée et à la descente du car à proximité de l'établissement scolaire
- pendant le trajet du car (et notamment si le car doit être évacué en cas d'accident ou d'incident)

Il doit être porté toute l'année, matin, midi et soir, même par temps clair. Une majorité d'accidents a lieu en plein jour et bien que les conditions de visibilité soient bonnes.

## Quelles sanctions en cas de non-port du gilet ?

Même sans gilet, l'élève sera toujours admis dans le car. Les conducteurs n'ont pas le droit de laisser un élève sur le bord de la route.

Néanmoins, le conducteur a la consigne de signaler le nom des élèves qui ne portent pas leur gilet fluorescent. Leurs parents seront contactés par le service des transports scolaires Aléop pour faire appliquer le règlement régional de transport. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire des transports scolaires (ou même définitive en cas de refus continué).

## J'ai perdu mon gilet ou il est devenu trop petit. Que faire ?

Un nouveau gilet sera fourni automatiquement par la Région à chaque changement de cycle (CP, 6ème, 2nde), et sur demande en cas de perte ou de changement de taille (cf. site internet [aleop.paysdelaloire.fr](http://aleop.paysdelaloire.fr)).

Aléop, le nouveau nom  
du service régional  
de transport.

Aléop))  
RÉGION  
PAYS  
DE LA  
LOIRE

[aleop.paysdelaloire.fr](http://aleop.paysdelaloire.fr)

Aléop, le nouveau nom  
du service régional  
de transport.

Aléop))  
RÉGION  
PAYS  
DE LA  
LOIRE

[aleop.paysdelaloire.fr](http://aleop.paysdelaloire.fr)